

Département
Marne

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT**

Nombre de membres
En exercice : 15

Séance du 19 septembre 2014

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la
Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.
a été nommée secrétaire.

Objet de la
Délibération :

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les révisions de crédits suivants en dépense de fonctionnement :

N°42/2014

**Budget principal :
décision
modificative n°2**

- 12 830.00€ au compte 022 (dépenses imprévues)
- 3 000.00€ au compte 6413 (personnel non titulaire)
- 510.00€ au compte 60632 (fourniture petit équipement)
- 210.00€ au compte 6228 (divers)

- + 1 000.00€ au compte 6451 (cotisations URSSAF)
- + 2 000.00€ au compte 6455 (cotisation assurance du personnel)
- + 9 000.00€ au compte 61523 (voies et réseaux)
- + 510.00€ au compte 6045 (achats d'études)
- + 830.00€ au compte 61558 (autres biens mobiliers)
- + 210.00€ au compte 6184 (versement organisme de formation)
- + 3 000.00€ au compte 6534 (cotisations SS élus)

Pour extrait conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication du :

Extrait du Registre

Département
Marne

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT**

Nombre de membres
En exercice : 15

Séance du 19 septembre 2014

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la
Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.
a été nommée secrétaire.

Objet de la
Délibération :

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les révisions de crédits suivants en dépense de fonctionnement :

N°43/2014

**Budget eau :
décision
modificative n°3**

- 60.00€ au compte 022 (dépenses imprévues)
+ 60.00€ au compte 673 (titres annulés)

Pour extrait conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication du :

Extrait du Registre

Département
Marne

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT**

Nombre de membres
En exercice : 15

Séance du 19 septembre 2014

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la
Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.
a été nommée secrétaire.

Objet de la
Délibération :

N°44/2014

**Marché du
diagnostic du
réseau d'eau
potable.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les documents relatifs au marché d'études diagnostique du réseau d'eau potable constitué du règlement de consultation, du CCTP, du CCAP, du bordereau des prix et de l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et autorise M le Maire à lancer le marché de consultation et effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication du :

Département

Extrait du Registre

Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT

Nombre de membres

Séance du 19 septembre 2014

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la

Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Objet de la

Délibération :

Mme ... a été nommée secrétaire.

N° 45/2014

**Lotissement de la
Gare : autorisation
de signature**

Afin de permettre la vente des parcelles constructibles du lotissement de la Gare, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les actes afférents à la vente de ces dites parcelles.

Il est rappelé que le prix de vente a été fixé à **100.00€/m² HT**.

| LOT | SURFACE en M² | PRIX/M² | PRIX DE VENTE |
|------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------|
| 1 | 748.00 | 100.00 | 74 800.00€ |
| 2 | 589.00 | 100.00 | 58 900.00€ |
| 3 | 601.00 | 100.00 | 60 100.00€ |
| 4 | 603.00 | 100.00 | 60 300.00€ |
| 5 | 604.00 | 100.00 | 60 400.00€ |

Pour extrait conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication du :

Département

Extrait du Registre

Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT

Nombre de membres

Séance du 19 septembre 2014

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la

Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Objet de la

Délibération :

Mme ... a été nommée secrétaire.

N° 46/2014

**Vente
COMMUNE/Florent
GUILLAUME.**

Dans le cadre des différents échanges entre la commune et l'association foncière de Bourgogne et désireuse d'acquérir une partie du chemin d'exploitation n°101 à un euro symbolique, la commune s'engage à la demande de l'association foncière de Bourgogne à en créer un autre sur la parcelle ZA 77 appartenant à Monsieur Florent GUILLAUME pour une surface totale de 898 m² (voir plan ci-joint).

La commune s'engage à payer à hauteur de **2.00€/m²** l'emprise nécessaire à ce nouveau chemin à Monsieur Florent GUILLAUME.

Pour extrait conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication du :

Département

Extrait du Registre

Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT

Nombre de membres

Séance du 19 septembre 2014

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la

Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Objet de la

Délibération :

Mme ... a été nommée secrétaire.

N° 47/2014

**Devis logiciel
bibliothèque.**

Afin de poursuivre la dématérialisation du catalogue permettant la consultation, la réservation, la gestion des nouveautés et des comptes lecteurs en ligne en vue d'améliorer le service et de faire évoluer la bibliothèque communale Suipe des Marais, et dans un cadre plus global de mise en réseaux des bibliothèques du canton, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition du logiciel "ORPHEE" de la société "C3rb".

Montant du devis : 1 850.00€ HT

Dans le cadre de la convention liant Auménancourt et St Etienne sur Suipe, une partie de cette somme sera supportée par St Etienne sur Suipe.

Cette mise à jour entrainera également des frais d'hébergement et de maintenance annuelle supplémentaire estimés respectivement à 427.50€ et 180.00€ HT.

Pour extrait conforme

Le Maire

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication du :

Département

Extrait du Registre

Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUMENANCOURT

Nombre de membres

Séance du 19 septembre 2014

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Date de la

Convocation : 15/09/14

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Objet de la

Délibération :

Mme ... a été nommée secrétaire.

N° 48/2014

**Taxe d'habitation :
Abattement
spécial à la base
en faveur des
personnes
handicapées ou
invalides.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

Le Maire

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication du :